

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2025-95  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Matière :  
DOMAINES DE  
COMPETENCES  
PAR THEMES

Sous matière :  
ENVIRONNEMENT

**OBJET :**  
**OPÉRATION "VILLE  
DURABLE" N°2025-  
01 - APPEL A  
MANIFESTATION  
D'INTERET -  
PROJET  
PHOTOVOLTAIQUE  
SUR TOITURES**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU  
EXECUTOIRE

CONVOCATION  
CONSEIL EN DATE  
DU : 21 MARS 2025

AFFICHAGE EN  
DATE  
DU : 21 MARS 2025

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU

Séance du Conseil Municipal du jeudi 27 mars 2025  
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,  
Maire

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène  
GIRAL, François DEMANGEOT, Philippe GUIRAUD,  
Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET,  
Préscillia GRANIER, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI,  
Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT,  
Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Agnès SOULIER,  
Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Zohra  
KUFEL, IMEDJADJ Nadia, SERRES Béranger.

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Préscillia GRANIER,  
Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES donne pouvoir à Hélène  
GIRAL,  
Marie-Claude BOURREL donne pouvoir à Agnès SOULIER,  
Javier DE LA CASA donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,  
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Michel  
RATABOUIL,  
Delphine SANTINI donne pouvoir à Bruno PERLES,  
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Giovanni ZAMAI,  
Christian WINTERHALTER donne pouvoir à Thierry ROSSICH.

**Absents :** Régine SURRE, Karole CAFFIER, Gérard  
MONDRAGON.

**Secrétaire :** Audrey GAIANI.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt du développement des  
énergies renouvelables sur le territoire. Il souligne également que, pour atteindre les  
objectifs locaux et nationaux visant à faire du territoire une zone à énergie positive, il  
est nécessaire de poursuivre les actions engagées depuis plusieurs années.

Il rappelle également la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies  
Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 ayant, parmi ses objectifs, celui de « planifier  
avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ». Ainsi,  
par délibération n° 2024-74 du 14 mars 2024 complétée par la délibération n°

Envoyé en préfecture le 02/04/2025  
Reçu en préfecture le 03/04/2025  
Publié le **03 AVR. 2025**  
ID : 011-211100763-20250327-DB202595-DE



2024-135 du 3 juin 2024, le Conseil Municipal a identifié des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Cela inclut notamment le déploiement de panneaux photovoltaïques sur les toitures de certains bâtiments, appartenant à la commune.

A ce jour, trois bâtiments ont été identifiés pour l'installation et l'exploitation : le gymnase et le tennis couvert de Coubertin, et le bâtiment de la régie du Parc Technique Municipal.

Conformément aux articles L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, la commune est dans l'obligation d'organiser une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Il convient donc de lancer un appel à manifestation d'intérêt en vue de retenir un opérateur et délivrer le titre d'occupation adapté : bail emphytéotique administratif (BEA) ou autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels (AOT).

Monsieur le Maire expose les principales clauses et les critères d'évaluation des offres proposés dans le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt.

Il précise que le SYADEN (Syndicat Audois de l'Energie et du Numérique) accompagne la commune dans cette procédure de sélection d'un candidat et qu'il apportera son expertise technique pour sélectionner le lauréat du projet.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt visant à la sélection d'un lauréat pour la conception, la construction et l'exploitation des toitures photovoltaïques sur les sites pressentis.

**DECIDE** de la publication du cahier des charges sur le site de la plateforme des marchés publics et par tout autre moyen jugé nécessaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche dans la perspective de l'organisation d'une publicité au sens des dispositions précitées préalablement au choix du candidat.

**PRECISE** qu'une délibération du Conseil Municipal devra acter le titre d'occupation et les principales modalités.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.



Castelnaudary, le 27 mars 2025

Le Maire,

*Patrick MAUGARD*  
\*Patrick MAUGARD

